

CONTRAT ANNUEL
De partenariat

Préambule :

Devant un marché de l'art contemporain en pleine mutation, Inné'Art a créé un service communication réseau associé à une activité commerciale à destination d'artistes professionnels. Aujourd'hui, les conditions du marché, la concurrence oblige notre galerie à communiquer, diffuser l'image de l'artiste à prospecter des clients et à développer des initiatives afin de toucher tous les acteurs du marché de l'art et notamment les entreprises. Au-delà de la fonction de galeriste, nous devons innover et travailler sur une approche Communication réseau et une approche commerciale innovante afin de favoriser la diffusion d'œuvres d'art de nos artistes. Enfin, dans le cadre d'une modernisation du métier de galeriste nous avons créé un nouveau concept ; nous avons intégré nos galeries dans des centres d'affaires afin d'être en relation quotidienne avec un milieu économique dynamique.

Objet :

Ce contrat a pour finalité de définir les engagements entre *Inné'Art* galerie et l'artiste. L'objectif étant d'établir des règles au service des deux parties.
Ce contrat annuel prend effet le jour de sa signature.

Convention entre : *Inné'Art* galerie représentée par son président M. Frédéric BERNARD

ET

L'artiste : Madame /Monsieur

demeurant à :

Définition :

Inné'Art galerie a pour mission d'accompagner, de soutenir, de conseiller, de promouvoir l'image et les réalisations de l'artiste dans le but de dynamiser les ventes d'œuvres. Notre activité s'organise dans le cadre d'expositions temporaires, permanentes ou en ligne.

-1-

Prestation Partenariat Inné'art

- Représentation de l'artiste par la galerie auprès d'un réseau de collectionneurs, d'une clientèle de particuliers, d'entreprises, de fondations, et généralement des acteurs du marché de l'art.
- Prospections et présentation des œuvres de l'artiste auprès de toutes clientèles potentielle et particulièrement d'entreprises.
- Diffusion de l'image de l'artiste et promotion de ses œuvres sur les réseaux sociaux – sites internet -Artsper - facebook – weechat « Autres supports digitaux adaptés » .
- Opération de relations publiques – diffusion du travail et de l'image de l'artiste.
- Réalisation de documents de communication (film-montage photos) pour présenter l'artiste.
- Exploitation de toutes informations et événements à des fins de communication. (médias).
- Conseil -coaching artistique.
- Exposition permanente d'œuvres sur Lyon ou Paris / Colombes (6 œuvres maxi)
- Participation à un art fair dans l'année (choix réservé à la galerie)

Condition de vente d'œuvres: 55% pour l'artiste
45% Brut pour Inné 'Art

Tarif Annuel de la prestation : 1.284€ HT SOIT 1.540€ TTC

***Inné'Art* définit et valide avec l'artiste :**

- le prix artiste de chacune des œuvres .

Inné'Art gère l'organisation des expositions et des événements (administration, convention, logistique, encaissement des ventes, rétrocession du % à l'artiste, publicité, communication.)

L'artiste s'engage à :

- produire un certain nombre d'œuvres en fonction de la demande.
- signer les certificats d'authenticité pour chaque œuvre vendue lors du dépôt des œuvres à la galerie.
- confier ses œuvres à *Inné'Art*.
- se rendre disponible pour certaines manifestations si nécessité (expositions).
- Produire des œuvres (médium – support -) de qualité
- Honorer le paiement de son contrat.
- Assurer la logistique de ses œuvres (livraison des œuvres sur notre galerie et récupération des œuvres en fin de contrat , il prend en charge les frais postaux pour le colisage si nécessaire)

- 2

Inné'Art – Galerie d'art

14, rue Alléon Dulac – 42100 Saint-Etienne – Portable 06 87 20 09 77 – inneart1@bbox.fr

18, 20 rue Tronchet – 69006 LYON – Tel. Fixe 0983042476

S.A.S au capital de 1000€ - Siret 805 314 036 00015 – Code APE 4778C – TVA intracommunautaire FR 77 8053 14036

Cette convention est conclue pour une durée d'une Année à date de signature, résiliable par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date anniversaire du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de cette convention peut se faire d'un commun accord trois mois avant son terme.

Durant cette convention l'artiste et *Inné'Art* s'obligent à respecter leurs engagements.

Droit de la propriété :

La présente convention ne comporte pas de transfert de propriété des œuvres (sauf cas particulier).

La vente aux clients n'emporte pas la cession des droits d'auteurs.

L'artiste certifie qu'il est bien titulaire des droits d'auteurs des œuvres décrites, être l'auteur unique de ses œuvres et qu'il en a la libre disposition.

L'artiste autorise *Inné'Art* à photographier, filmer les œuvres à titre gratuit à des fins de promotion et de commercialisation, cette cession de droit est valide pour une période d'une année à compter de la signature des présentes.

Rémunération :

En contrepartie de son activité, la galerie *Inné'Art* sera rémunérée à hauteur de 45 % du prix de vente d'une œuvre soit 30% net.

L'artiste sera donc rémunéré à hauteur de 55% .

Toute réduction consentie, dans la limite de la marge de négociation viendra en déduction du prix de vente pour le calcul de la rémunération et se fera d'un commun accord entre l'artiste et la galerie.

Le paiement s'effectue dès l'encaissement effectif du règlement par le client.

Mode de paiement de l'artiste:

Par : virement bancaire

Chèque

Avertissement :

Dans l'objectif de ce contrat de moyens , gagnant gagnant , Inné 'art mettra en œuvre son professionnalisme , afin de faire valoir l'image et la notoriété de l'artiste .

Enfin devant les aléas, l'intemporalité du marché de l'art nous avons un engagement de moyens .

Pour conclure, la stratégie de commercialisation est adaptée à chaque artiste, en fonction de son expérience, de sa notoriété, de sa reconnaissance sur le marché de l'art.

- 3 -

Assurances :

La galerie Inné'Art a souscrit une assurance responsabilité civile dans le cadre de son activité, ceci dit ,devant une certaine complexité pour traiter des dossiers en cas de dégradation, vol, dommages matériel et de toute nature, auprès des compagnies,nous alertons les artistes que nous sommes sur un principe de co responsabilité ou de responsabilité partagée.

Les déclarations en cas de sinistres, de vol, de dégradations seront faites auprès de notre assureur, La galerie et l'artiste seront solidaire et parfois contraints d'accepter les conclusions de dédommagement des assurances même si ses dernières sont insatisfaisantes.

En tout état de cause, en cas d'insatisfaction, l'artiste et son assureur renoncent à tout recours contre la galerie.

Signatures :

Les soussignés déclarent avoir la capacité de s'engager et font élection de domicile pour l'exécution des présentes en leur domicile et siège social respectif.

Tout litige né de la formation, de l'interprétation et de l'exécution de ce contrat relève de la loi française et sera soumis, après épuisement des recours amiables à la compétence du tribunal de LYON (69000) .

Fait en deux exemplaires originaux à LYON, le : / 2018

La contrat prendra fin le : /2019

L'artiste

Inné'Art
Frédéric BERNARD